



# Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 7 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

**Membres du Conseil Municipal :** Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC présente à partir du point 3), Dominique PERSON (présente à partir du point 3), Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Yoann SEZNEC,

**Absent(e-s) ayant donné procuration :**

M. Daniel PLOUZENEC a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,  
Mme Véronique LE GRAND a donné procuration à Mme Dominique PERSON,  
M. Julien MARC a donné procuration à M. Yoann SEZNEC,

**Absent(e-s) :** Mme Marie-Anne BLÉAS, Mme Emilie LEFEUVRE,

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 21

Présents : 16

Exprimés : 19

**Date de la convocation :** 03/11/2025

**Date d'affichage de la convocation :** 03/11/2025

**Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Préfecture le : 10/11/2025

Date d'affichage en mairie : 10/11/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme Caroline MARONAT

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

**URBANISME - ENVIRONNEMENT**

---

1. Modification n°4 du PLU : décision de réaliser ou non une évaluation environnementale

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

---

2. Détermination des durées d'amortissement
3. Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29
4. Tarifs communaux 2026
5. Tarifs spectacles 2025 et 2026

**CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

---

6. Convention Tour de Bretagne cycliste 2026

**QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE**

---

7. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale
8. Groupement de commandes QBO marché formation 2026-2030

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025 est approuvé.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

V	Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
02/10/2025	SYNDICAT DEP	Rajout 1 point lumineux Chemin de Casmaquel	00193	2041582	5 025,00 €	
06/10/2025	EQUIPEMENT CUIS	Sauteuse gaz à relevage manuel cuisine centrale	00163	2188	5 805,00 €	
14/10/2025	CEF YESSS EL	Spots solaires 15 arrêts de bus	00166	2152	1 555,29 €	
14/10/2025	EQUIPEMENT CUIS	Lave vaisselle + armoire réfrigérée ALSH Ty Loustic	00196	2188	3 037,00 €	
17/10/2025	ART CAMP	Réparation chambre des cloches - église St Thurien	00165	21318	3 011,00 €	
		Total de la sélection				18 433,29 €

## URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 2025-047 : Modification n°4 du PLU : décision de réaliser ou non une évaluation environnementale

**Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Plogonnec,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 approuvant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en cours,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2024 approuvant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juillet 2025 portant prescription de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R.104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R.104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R.104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu l'avis conforme n°2025-012597 du 26 septembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui prévoit que « la modification n°4 du plan local d'urbanisme de Plogonnec (29) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale. »

Considérant que la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU de la commune de Plogonnec entre dans le champ d'application des articles R.104-12 3° et R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal de Plogonnec est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu l'avis conforme n°2025-012597 du 26 septembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que l'autorité environnementale ne soumet pas la procédure de modification de droit commun n°4 à évaluation environnementale ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de poursuivre la procédure de modification de droit commun n°4 du PLU de la commune de Plogonnec sans la réalisation d'une évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

### **Délibération n° 2025-048 : Détermination des durées d'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines**

Les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipements versées, frais d'études, de recherches, de développement et d'insertion non suivis de réalisation et des logiciels). Pour celles qui y procèdent l'amortissement au prorata temporis est appliqué.

L'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de la valeur constante d'une immobilisation. Il commence à la date de mise en service du bien. Ainsi la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Sur le plan budgétaire, cette méthode comptable permet de générer, dès l'année de mise en service du bien, une recette d'investissement. Elle conduit, aussi, à présenter un budget au plus proche de la réalité économique, permettant de déterminer précisément la capacité d'autofinancement de la commune.

Sur le plan comptable, cette méthode permet d'étaler le coût d'achat ou de réalisation d'un bien sur sa durée d'utilisation. Elle permet également de donner une image fidèle du patrimoine de la commune.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a déjà délibéré pour fixer les durées suivantes d'amortissement :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE
204	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études ( <i>délibération 2013-046 du 4 juillet 2013</i> )	5 ans
204	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures ( <i>délibération 2013-046 du 4 juillet 2013</i> )	10 ans
2031	Frais d'études ( <i>délibération 2014-008 du 9 janvier 2014</i> )	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement <i>(délibération 2014-008 du 9 janvier 2014)</i>	5 ans
2033	Frais d'insertion ( <i>délibération 2014-008 du 9 janvier 2014</i> )	5 ans
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ( <i>délibération 2016-084 du 18 novembre 2016</i> )	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ( <i>délibération 2016-084 du 18 novembre 2016</i> )	5 ans

Ainsi que de fixer une durée d'amortissement de 1 an aux biens de faible valeurs c'est-à-dire aux biens d'un montant inférieur ou égal à 500 euros (toutes taxes comprises) (délibération 2022-043 du 25 août 2022).

Mme Annick PHILIPPE propose au Conseil de fixer les durées d'amortissement suivantes pour les biens mobiliers, matériels de transport, matériel informatique et équipements de téléphonie :

COMPTE	DESIGNATION	DUREE
21572	Matériel et outillage technique scolaire (équipement sportif, équipement entretien...)	10 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires (cellule de refroidissement, armoire positive ou négative...)	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (matériel d'atelier, outillage de plomberie, compresseurs...)	7 ans
21828	Matériel de transport (voiture, camion, bus...)	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire (ordinateur, imprimante, switch...)	5 ans

21838	Autre matériel informatique (ordinateur, imprimante, switch...)	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire (matériel pédagogique et éducatifs, mobiliers, bureaux...)	10 ans
21848	Autres matériels de bureaux et mobilier (bureaux, armoires, fauteuils...)	10 ans
2185	Matériels téléphonie	5 ans
2188	Autres matériel (équipements sportifs ou aire de jeux, mobilier urbain, livres numériques...)	10 ans

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe les durées d'amortissement, comme énoncées ci-dessus, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

---

**Délibération n° 2025-049 : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29**

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines**

L'assemblée délibérante est informée que par mandat en date , la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Mme Annick PHILIPPE expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
  - Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
  - Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %**

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

**Formule de franchise :**

Choix 2 avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour : **6.79 %**

➤ **Agents affiliés IRCANTEC**

**Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %**

**Formule de franchise :**

Choix 2 avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1.12 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **Accepte** la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et

complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

- **Autorise** le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

## Délibération n° 2025-050 : Tarifs communaux 2026

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines**

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2026 suivants :

Photocopies		
Tarif net en euros		
	Photocopies noir et blanc	photocopies couleur
Particuliers	Format A4 0,20 € recto	Format A4 : 0,50 € recto
	Format A3 : 0,40 € recto	Format A3 : 1,00 € recto
Associations	Forfait de 200 photocopies gratuites	

Droit de Place	Propositions de Tarifs 2026
Occasionnel	40,00 €
Permanent/mois avec un branchement électrique ( <i>facturation à compter du deuxième mois de présence</i> )	5,00 €
Permanent/mois sans un branchement électrique ( <i>facturation à compter du deuxième mois de présence</i> )	3,00 €
Permanent/an avec branchement électrique ( <i>facturation à compter du deuxième mois de présence</i> )	50,00 €
Permanent/an avec branchement électrique ( <i>facturation à compter du deuxième mois de présence</i> )	30,00 €
Commerce sédentaire à l'étage (mètre linéaire)	2,50 €

Locations des salles communales		Propositions Tarifs 2026
Locations de salle pour réunions électoralas ( Salle du Nevet ou Steir)		Gratuité
Salle de Pen Ar Vern	Location de la salle aux particuliers	Tarifs 2026
	Location week-end ( Samedi et Dimanche ) <i>réservé uniquement à des résidents de Plogonnec</i>	400,00 €
	Location en semaine à la journée du Lundi au Vendredi ( <i>réservé uniquement à des résidents de Plogonnec</i> )	300,00 €
	Location à des personnes non résidentes de Plogonnec du 15/04 au 15/10 <i>(réservation possible si la salle est disponible - 2 mois avant la date de l'événement)</i>	600,00 €
	Locations à la Demi-Journée hors soirée ( <i>horaire badge</i> ) ( Particulier )	200,00 €
	Location de la salle aux professionnels et associations et organismes extérieurs	
	1/2 Journée	80,00 €
Foyer communal / Hall de l'Arpège	Journée	160,00 €
	Cours Divers ( Peintures , Dessin , broderie ) / Trim ( Séance de 4h )	60,00 €
	1/2 Journée	80,00 €
Salle socio-culturelle l'Arpège / Complexe Sportifs	Journée	160,00 €
	Cours Divers ( Peintures , Dessin , broderie ) / Trim ( Séance de 4h )	60,00 €
	Locations pour manifestations	
	Associations locales	Gratuité
	Associations extérieures à caractère social / humanitaire / collectivités et autres administrations	450,00 €
Espace sportif, Arpège	Entreprises locales et associations extérieures	800,00 €
	Entreprises extérieures	1 000,00 €
	<i>Si deux jours consécutifs au même tiers : Demi tarif sur la deuxième journée</i>	/
	Location à <b>associations extérieures ou professionnels</b> pour activité régulière à <b>l'année sportive</b> de septembre à juin <b>période scolaire</b> <b>Tarif pour 1h d'activité par semaine, soit de 30 à 33 cours/an</b>	
Salle de réunion de l'ancienne Poste	Associations extérieures ou professionnels	
	RDC : salle multiactivités, dojo, halles des sports, <b>Arpège</b>	500,00 € (au trimestre scolaire : T3 200€, T1 150 €, T2 150 €)
	Etage : salle parquet	400,00 € (au trimestre scolaire : T3 160 €, T1 120 €, T2 120 €)
	Tarif de l'heure pour une utilisation ponctuelle de l'une de ces 2 salles	20,00 €
Facturation des frais pour reproduction de clés et/ou badges non restitués	Organismes extérieurs et professionnels	
	1/2 Journée	50,00 €
	Journée	100,00 €
<b>Forfait ménage et rangement de 100€ manquement à la remise en état mors de la restitution.</b>		
<b>A la signature du contrat de la location versement d'arrhes - 30% du montant de la location</b>		

Prestations par les services techniques ( Travaux d'urgence uniquement )		Propositions Tarifs 2026
Forfait pose de busage j'usqu'à 6 ml		131,00 €
Buse < 200 ( ml TTC )		78,00 €
Buse < 250 ( ml TTC )		80,00 €
Buse < 300 ( ml TTC )		93,00 €
Heure tractopelle ( prestation )		60,00 €
Heure épaveuse ( prestation )		60,00 €
Heure Balayeuse ou micro Tracteur ( Prestation )		48,00 €
Coût horaire d'intervention d'un agent		35,00 €
Terre végétale ( non livrée ) au M3		10,00 €
Dépôt non autorisé de déchets sur la voie publique - Coût de l'enlèvement		150,00 €

Cimetière		
Concessions de 15 ans		Tarifs 1ère acquisition ou renouvellement
Simple		150,00 €
Double		300,00 €
Mini concession( 10 ans )		
Mini concession avec citerneau		150,00 €
Mini Concession pleine terre		75,00 €
Concession Provisoire Sans		60,00 €
Colombarium		
1er Acquisition( durée 10 ans )		650,00 €
Renouvellement 10 ans		200,00 €
Plaque jardin du souvenir		55,00 €
Caveau provisoire		gratuité 7 Jours -60 jours suivants : 3€ - au-delà : 5€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** les tarifs communaux 2026 proposés.

## **Délibération n° 2025-051 : Tarifs spectacles 2025 et 2026**

---

**Rapportrice : M. Marie-Thérèse DANTIC, conseillère déléguée à l'action culturelle**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des prochains spectacles organisés par la commune :

- TTT Festival Théâtre à Tout Age : spectacle " On n'est pas des grenouilles" dimanche 14 décembre à 17h : 8€, dont 2€ pris en charge par la commune. Uniquement pour les résidents de Plogonnec (sur justificatif de domicile).
- Théâtre de Cornouaille : Circonova " Biographies" le mardi 20 janvier à 19h : 10€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote** les tarifs des spectacles proposés ci-dessus.

## **CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

## **Délibération n° 2025-052 : Convention Tour de Bretagne cycliste 2026**

---

**Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire**

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Plogonnec soit « ville départ » de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de Bretagne cycliste, 59<sup>ème</sup> édition.

Le T.B.C., association Loi 1901, ayant son siège social à Le Hinglé (22100), représentée par M. Christophe FOSSANI, Président de l'Association, organise et exploite en son nom et pour son propre compte le Tour de Bretagne.

En cette qualité, le T.B.C. développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales pour l'accueil du Tour de Bretagne, auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication. En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par le T.B.C., de :

- Fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image du Tour de Bretagne, et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international ;
- Prêter leur concours actif au T.B.C. pour la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à sa disposition les locaux, installations et matériels nécessaires, dans les conditions précisées par le T.B.C. ;
- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités du T.B.C., spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites d'arrivée et de départ ;
- Régler une contribution financière au T.B.C.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet d'organisation de la 59<sup>ème</sup> édition du T.B.C. pour un montant de 6 250 € (Six mille deux cent cinquante euros) toutes taxes comprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention,**

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le versement au T.B.C. d'une participation de 6 250 €.

## QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

### Délibération n° 2025-053 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale

**Rapporteur : M. Didier LEROY, Maire**

#### **Contexte de l'élaboration du PLH 2026-2031**

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Élaboré pour une durée de six ans, il définit les réponses à apporter aux besoins

en logement et en hébergement, structure les interventions en matière de production, de réhabilitation, d'accompagnement des publics, et constitue un levier de coordination des politiques locales de l'habitat.

Le projet de PLH 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale est le fruit d'un processus de concertation approfondi, et de validation incluant :

- des rencontres avec les maires des communes membres ;
- des entretiens ciblés avec les partenaires de l'habitat et les services communautaires ;
- la tenue de quatre ateliers thématiques réunissant élus, bailleurs, professionnels de l'habitat et associations ;
- validation en comités de pilotage (6 novembre 2024, 13 mars 2025, 18 juillet 2025) et présentation en Conférence intercommunale du logement (15 novembre 2024).

### **Principaux enseignements du diagnostic territorial**

Le diagnostic, reposant sur l'analyse de données quantitatives et qualitatives et sur les contributions des acteurs locaux, met en évidence :

- Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif, avec une part importante de jeunes actifs (25-40 ans), mais un vieillissement progressif de la population ;
- Une offre de logements relativement diversifiée mais quantitativement insuffisante et inadaptée à la structure des ménages, souvent composés d'une ou deux personnes ;
- Des parcours résidentiels contraints par la tension du marché locatif saturé, l'accès difficile (augmentation du prix des biens), et une demande de logement social en forte hausse (+40 % en trois ans) ;
- Un parc ancien, nécessitant d'importants efforts de rénovation pour garantir un cadre de vie durable notamment sur les copropriétés ;
- Des publics spécifiques en grande difficulté d'accès au logement : jeunes, saisonniers, étudiants, personnes en situation de précarité ou en rupture de parcours, pour lesquels les dispositifs d'accompagnement restent insuffisants.

### **Orientations stratégiques du PLH 2026-2031**

À partir de ces constats, quatre grandes orientations structurent le projet de PLH :

- 1-Produire des logements en lien avec la dynamique économique et l'attractivité de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2-Déployer une politique habitat répondant aux enjeux de sobriété et de qualité de vie ;
- 3-Créer des solutions de logements adaptés aux divers besoins de la population ;

4-Renforcer la politique intercommunale de l'habitat, au service des spécificités locales et du développement équilibré de l'agglomération.

### Programme d'actions 2026-2031

Le PLH 2026-2031 se distingue par une **ambition renforcée** de Quimper Bretagne Occidentale en matière de politique de l'habitat. En effet, au-delà de la reconduction ou la reconfiguration des dispositifs existants, la collectivité choisit de se doter de **23 actions structurantes** qui traduisent une volonté d'agir de manière globale, innovante pour répondre aux défis locaux.

Ainsi, l'agglomération s'engage sur des objectifs chiffrés élevés, en visant la production de **4 450 logements sur six ans, soit 740 logements par an**, dont **250 logements locatifs sociaux** par an pour lesquels le soutien de la collectivité est fortement revalorisé (action calibrée à 5,9M€ versus 3,6M€ pour le PLH 2019-2024), avec une attention particulière portée aux petites typologies (T1-T2-T3), essentielles pour répondre à la demande des jeunes, des étudiants et des ménages précaires ainsi qu'aux dynamiques de desserrement des ménages. Cette trajectoire prend en compte non seulement la dynamique démographique, la dynamique d'emploi mais également les besoins non satisfaits de la période précédente du fait du ralentissement de la construction (+40% de la demande locative sociale entre 2022 et 2024) et du développement des meublés de tourisme.

Cet effort est soutenu par un **dispositif financier inédit** : la création d'un **fonds d'intervention communautaire**, doté de 1,2 M€ sur la durée du PLH, venant compléter l'engagement des communes afin de sécuriser la réalisation d'opérations de logements sociaux et garantir leur qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il conviendra d'en travailler les modalités avec les communes pour garantir des effets leviers plus que des effets d'aubaine sur les modèles économiques.

Parallèlement, QBO affirme une orientation forte en matière de **sobriété foncière et de qualité urbaine** : limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, élaboration d'une **stratégie foncière opérationnelle**, et accompagnement des porteurs de projets via une mission de conseil en architecture et paysage. Cette approche s'inscrit dans une logique de **zéro artificialisation nette**, traduisant une ambition à la fois écologique et territoriale pour favoriser l'émergence d' « autres formes d'habiter ».

La collectivité ne se limite pas à la production : elle investit également dans la **valorisation du parc existant** (prime à la remise en location, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique), et soutient via un fonds dédié les **solutions innovantes dédiées aux publics spécifiques** : étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers, personnes en situation de vulnérabilité, seniors.

Enfin, pour garantir la réussite de ces objectifs, le PLH instaure une **gouvernance dédiée**, avec des instances de suivi annuelles et des indicateurs précis, permettant un pilotage rigoureux et une réactivité face aux besoins évolutifs du territoire

Le budget alloué – **près de 16 M€ sur la période**, en hausse par rapport au précédent PLH (13,5M€)– reflète cette volonté politique affirmée. Il s'agit donc de se donner les moyens d'une **action publique ambitieuse, cohérente et solidaire**, capable de répondre à la tension croissante

sur le marché du logement, de soutenir l'attractivité économique du territoire et d'assurer un cadre de vie durable pour tous.

Le budget alloué au PLH pour la période 2026-2031 s'élève à **15 903 000 €, soit une moyenne annuelle de 2 650 500 €, équivalente à 25,8 € par habitant et par an.**

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-2 relatif à la procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et suivants concernant la cohérence entre les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031 ;

Considérant que ce projet fixe les objectifs de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière à l'échelle de chaque commune de l'agglomération ;

Considérant que, pour la commune de Plogonnec, les objectifs individualisés sont les suivants :

- Production annuelle moyenne de 22 logements, dont 4 logements locatifs sociaux ;
- Un taux de renouvellement urbain de 32%, représentant 7 logements par an en renouvellement;
- Une production en extension de 15 logements par an, pour une consommation foncière maximale de 7.4 hectares sur la période 2021-2031.

Considérant que ces objectifs constituent la déclinaison locale des orientations intercommunales, et visent à répondre aux besoins en logements tout en respectant les principes de mixité sociale et de sobriété foncière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Émet un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale.
- **Prend acte** des objectifs assignés à la commune en matière de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière, tels que précisés ci-dessus.
- **Demande** que le présent avis soit transmis à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par l'article L.302-2 du CCH.

## Délibération n° 2025-054 : Groupement de commandes QBO marché formation 2026-2030

---

**Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances et des Ressources Humaines**

**Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure une nouvelle convention.**

Face à un environnement en perpétuelle évolution, le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services. La formation a ainsi pour objectif d'accompagner les changements de pratiques et de métiers dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle permet d'acquérir, maintenir et développer les compétences des agents et est ainsi garante de la qualité du service rendu à l'usager.

Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations dont le terme arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation de ces formations, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application des articles 2113-6 et suivants du code de la commande publique. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera effective à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité pour une durée de 5 ans.

La ville de Quimper est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes marché formation 2026-2030 avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper Bretagne Occidentale,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h10,

La/le secrétaire de séance : Mme Caroline MARONAT

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel  <b>Absent</b>
LE GRAND Véronique  <b>Absente</b>	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne  <b>Absente</b>	LEFEUVRE Émilie  <b>Absente</b>	MARC Julien  <b>Absent</b>
SEZNEC Yoann			